

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 30 juin 2025

Délibération n°2025-06-074

Date de convocation : 24 juin 2025

Conseillers en exercice : 45	Présents : 42	Votants : 45
------------------------------	---------------	--------------

Désignations des représentants du conseil d'exploitation de la régie de l'eau et du conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 du mois de juin à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Landivisiau, espace Yves Quéguiner, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie

Ont donné
procuration

M. PALUD Jean à Mme HENAFF Marie Claire
M. RAMONET Thierry à M. ABGRALL Dominique
Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Absent(s)

/

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. SALIOU Louis

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu la Loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu la Loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, en particulier son article L.5219-5-I ;
Vu la Loi « Maptam » n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la délibération n°2025-06-073 du 30 juin 2025 portant approbation des statuts de la régie de l'eau de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;
Vu la délibération n°2025-06-073 du 30 juin 2025 portant approbation des statuts de la régie de l'assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-10, L.2221-14 et R.2221-5 et R.2221-8 ;
Vu la délibération n°2021-06-060 du 29 juin 2021 du conseil communautaire portant approbation de la prise des compétences eau potable et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
Considérant la création des régies de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, chargées, chacune pour ce qui la concerne, du suivi des travaux d'investissement, et de la compétence assainissement non collectif en complément pour la régie assainissement ;
Considérant les statuts adossés à chaque régie, fixant les modalités d'exercice desdites compétences ;
Considérant que les statuts précités prévoient la désignation par le conseil communautaire des membres titulaires et suppléants siégeant au conseil d'exploitation ;
Considérant l'avis favorable émis par la commission environnement et du conseil d'exploitation du 2 juin 2025 ;
Vu le Bureau communautaire en date du 10 juin 2025 ;
Vu la Conférence des Maires en date du 17 juin 2025 ;
Ayant entendu son rapporteur, M. Yves-Marie Gilet, vice-président ;
Considérant que le conseil communautaire décide à l'unanimité de voter à main levée ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 43 voix pour et 2 voix contre (Philippe Bras et Samuel Phelippot) :

- **Dit que le conseil d'exploitation de la régie de l'eau est composé de 9 membres :**
 - a. 5 membres titulaires et 5 membres suppléants issus du Conseil communautaire.**
 - b. 2 membres titulaires et 2 membres suppléants issus des Conseils municipaux en tant qu'invités permanents.**
 - c. 2 membres titulaires et 2 membres suppléants parmi les usagers et représentants d'usagers.**

- Désigne au sein du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau les membres suivants :

Membres	Titulaires	Suppléants
Issus du conseil communautaire	Yves-Marie Gilet Henri Billon Laurence Claisse Bruno Cadiou Robert Bodiguel	Sébastien Jézéquel Gilbert Miossec Dominique Pot Jean-Yves Postec Philippe Guéguen
Invités permanents	Laurent Guéguen André Péron	Philippe Quiviger Mickaël Euzen
Désignés parmi les usagers	Représentants de la CLCV Représentants d'UFC-Que Choisir	Représentants de la CLCV Représentants d'UFC-Que Choisir

- Dit que le conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement est composé de 9 membres :
 - 5 membres titulaires et 5 membres suppléants issus du Conseil communautaire.
 - 2 membres titulaires et 2 membres suppléants issus des Conseils municipaux en tant qu'invités permanents.
 - 2 membres titulaires et 2 membres suppléants parmi les usagers et représentants d'usagers.
- Désigne au sein du Conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement les membres suivants :

Membres	Titulaires	Suppléants
Issus du conseil communautaire	Yves-Marie Gilet Henri Billon Laurence Claisse Bruno Cadiou Robert Bodiguel	Sébastien Jézéquel Gilbert Miossec Dominique Pot Jean-Yves Postec Philippe Guéguen
Invités permanents	Laurent Guéguen André Péron	Philippe Quiviger Mickaël Euzen
Désignés parmi les usagers	Représentants de la CLCV Représentants d'UFC-Que Choisir	Représentants de la CLCV Représentants d'UFC-Que Choisir

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
 le 02 juillet 2025.

Le Secrétaire de séance,
 Louis SALIOU.

Le Président,
 Henri BILLON.



